

# ENA

## Cas de corruption

Richard Martinez

# Schéma de la corruption réalisée par un *particulier* ou une *entreprise*

A) *Auteur: Quiconque*

B) offre, promet ou octroie

C) à un *agent public* 

- un *avantage indu*
- D) soit pour qu'il *viole* ses devoirs
- ou exerce son pouvoir d'appréciation
- *de façon biaisée* ('achetée')
- 
- = agent public *national*
- 
- = agent public *étranger*
- 
- E) soit pour qu'il *accomplisse* normalement ses devoirs

# Schéma de la corruption réalisée par un *agent public*

- A) *Auteur : Agent public*

B) sollicite, se fait promettre ou accepte un *avantage indu quiconque*

C) de la part de quiconque

D) soit pour *violer* ses devoirs

- ou exercer son pouvoir d'appréciation
- *de façon biaisée* ('achetée')

agent public *national*

agent public *étranger*

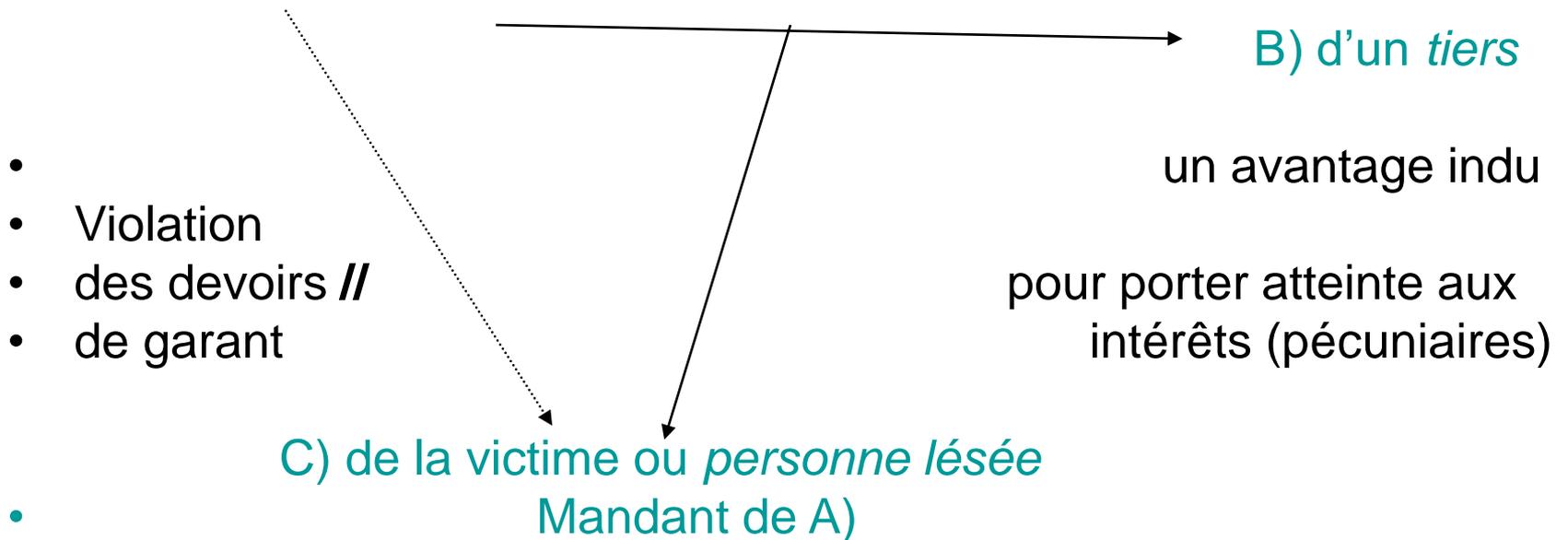
E) soit pour *accomplir* normalement ses devoirs

agent public *national*

agent public *étranger*.

# Corruption *privée*

- A) *Auteur* : gérant d'affaires sollicite ou accepte Mandataire de C)



# Corruption active et passive

- Corrupteur →
- Agent privé / agent public
  
- Corrompu →
  - Agent privé / agent public

# Délit de favoritisme (Code pénal Article 432-14)

Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende le fait par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public ou exerçant les fonctions de représentant, administrateur ou agent de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des sociétés d'économie mixte d'intérêt national chargées d'une mission de service public et des sociétés d'économie mixte locales ou par toute personne agissant pour le compte de l'une de celles susmentionnées de **procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié** par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de **garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public.**

# Exemple de délit de favoritisme

- **Délit de favoritisme** : Un secrétaire général de mairie, bien que dépourvu de pouvoirs décisionnels, se rend coupable de délit de favoritisme en conseillant, à l'occasion de réunions, certains candidats à un marché public sur les procédures à suivre. Les architectes ayant retiré un bénéfice de ces informations en toute connaissance de cause, le secrétaire général de mairie est coupable de recel de délit de favoritisme (*Cass, crim, 20 avril 2005, n° 04-83017*).

# Prise illégale d'intérêts

- Définition
- Le délit de prise illégale d'intérêt est défini à l'article L. 432-12 du nouveau code pénal :
- « *Le fait pour une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un **mandat électif public**, de prendre, recevoir et conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge de la surveillance, de l'administration, de la liquidation ou du paiement* ».
- Ce délit, conçu dans un but de prévention et de dissuasion, incrimine la confusion des intérêts privés des élus et les intérêts de la commune.

- Depuis la jurisprudence de l'arrêt du 6 décembre 1996, le juge administratif saisi d'un recours pour excès de pouvoir annule la nomination d'un fonctionnaire dans une entreprise concurrentielle, lorsque la personne nommée est placée dans une situation potentielle de prise illégale d'intérêts. Cette annulation ne veut pas dire pour autant que l'infraction pénale ait été commise.

La situation où une personne disposant d'un **mandat d'élu local** est membre d'une association dans laquelle elle a un intérêt, est porteuse de **risques** et nécessite des **précautions** indispensables.

En premier lieu, la participation d'un élu d'une collectivité locale aux **délibérations** relatives à cette association seraient illégales et pourraient être annulées et ce, quel que soit la nature de l'intérêt de l'élu pour cette association (art. L2131-11 du CGCT).

- Il faut tout de même d'une part que l'intérêt soit individuel et ne confonde pas avec l'intérêt de la généralité des administrés de la collectivité, et d'autre part, que l'élu ait exercé une influence décisive sur l'adoption de la délibération (participation au débat et/ou au vote).

- Compte tenu de ce **risque administratif de nullité** des délibérations, quelques précautions s'imposent alors :
  - aucune intervention en amont relative aux décisions intéressant l'association (groupe de travail, rapporteur, ...),
  - aucune intervention (prise de parole, ...) lors des débats
  - pas de participation, directe ou indirecte, au vote des décisions en question.

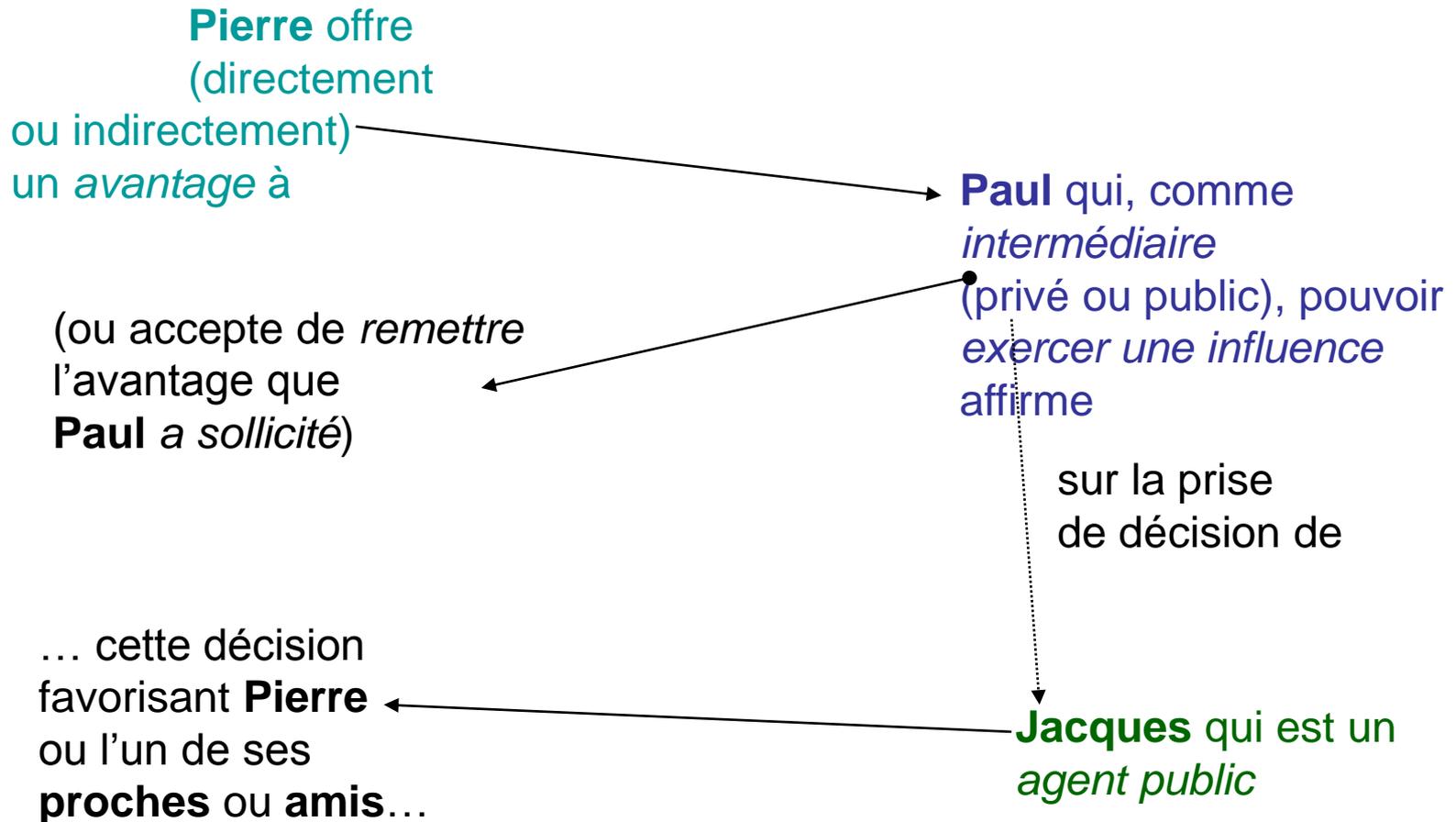
- Dans ces circonstances, il est alors préférable que les élus concernés se retirent de la séance au moment où les éléments relatifs à l'association sont abordés.

- En second lieu, l'existence de **rapports d'intérêts** entre un élu et une association dans laquelle il a un intérêt peut être constitutive du délit de prise illégale d'intérêt.

- L'article L. 432-12 du code pénal en donne la définition : « Le fait pour une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir et conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge de la surveillance, de l'administration, de la liquidation ou du paiement ».

- Si une telle qualification est retenue, des sanctions pénales sont applicables.

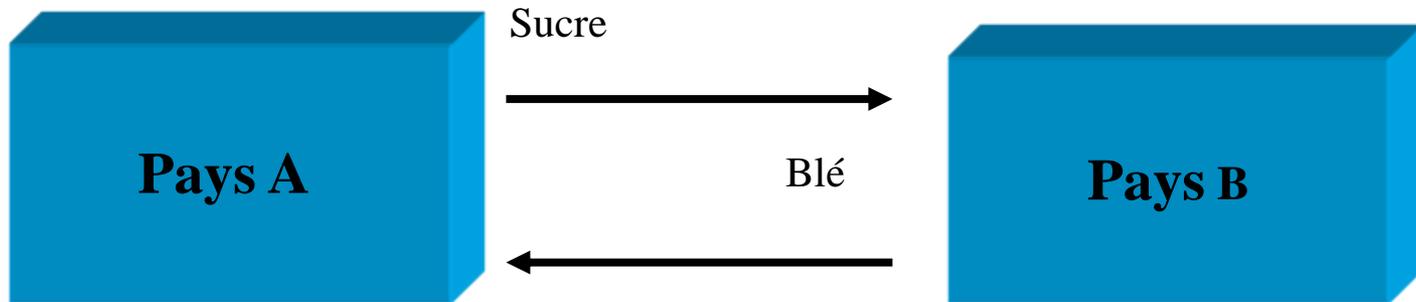
# Trafic d'influence



# Opération de compensation



# Echange de produits



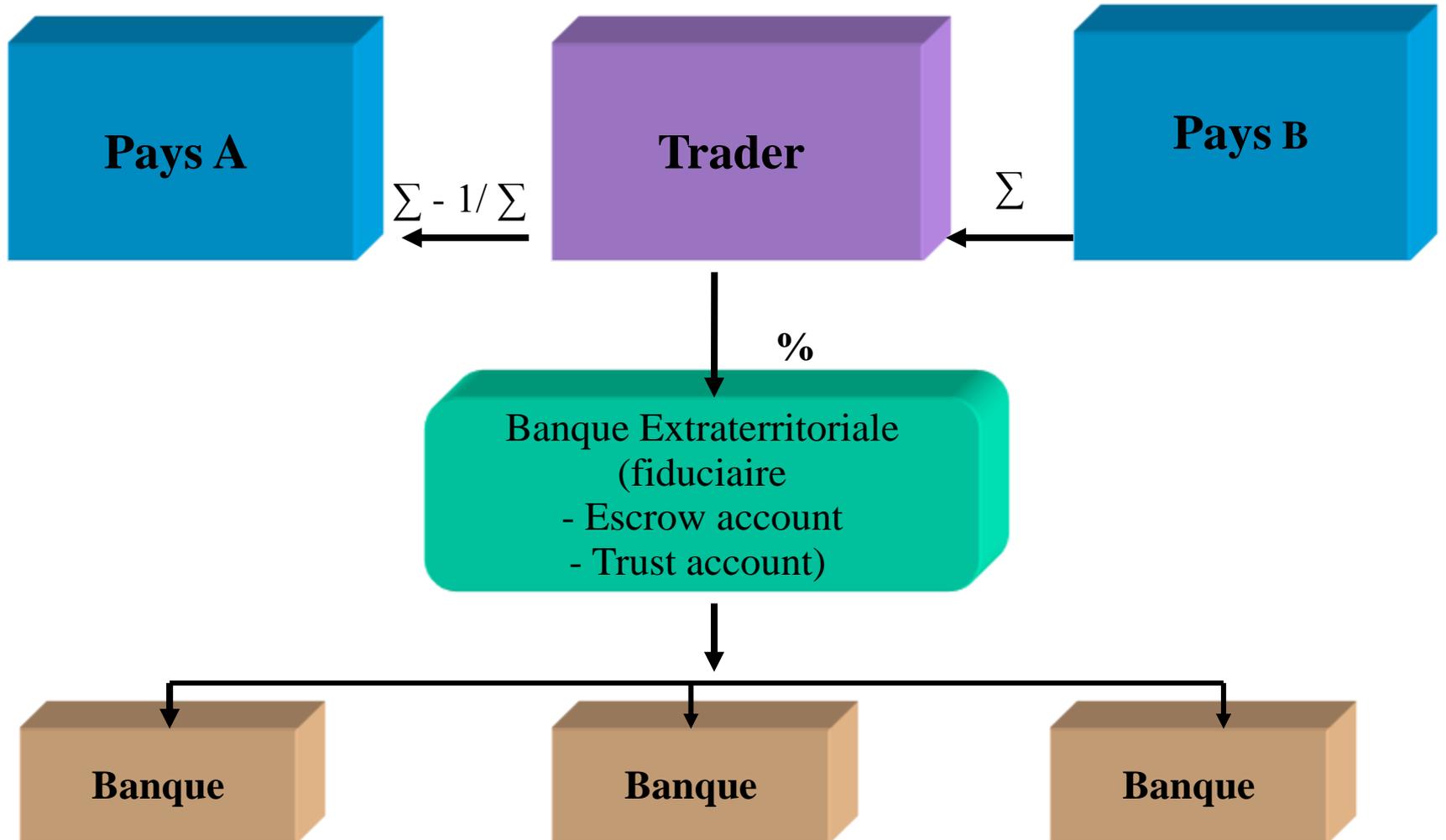
# Intervention du Trader



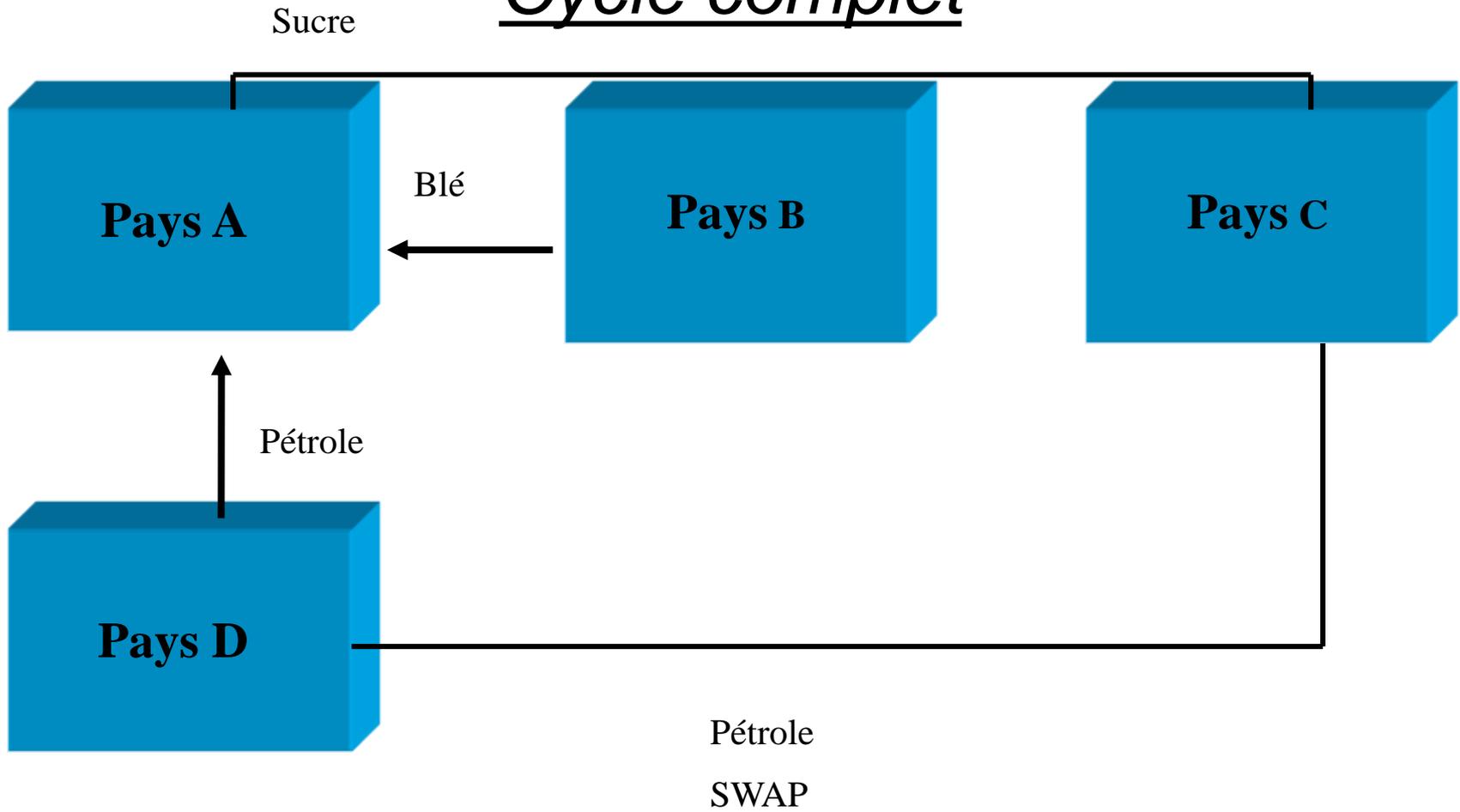
# Intervention fournisseur de l'assureur et de la Banque



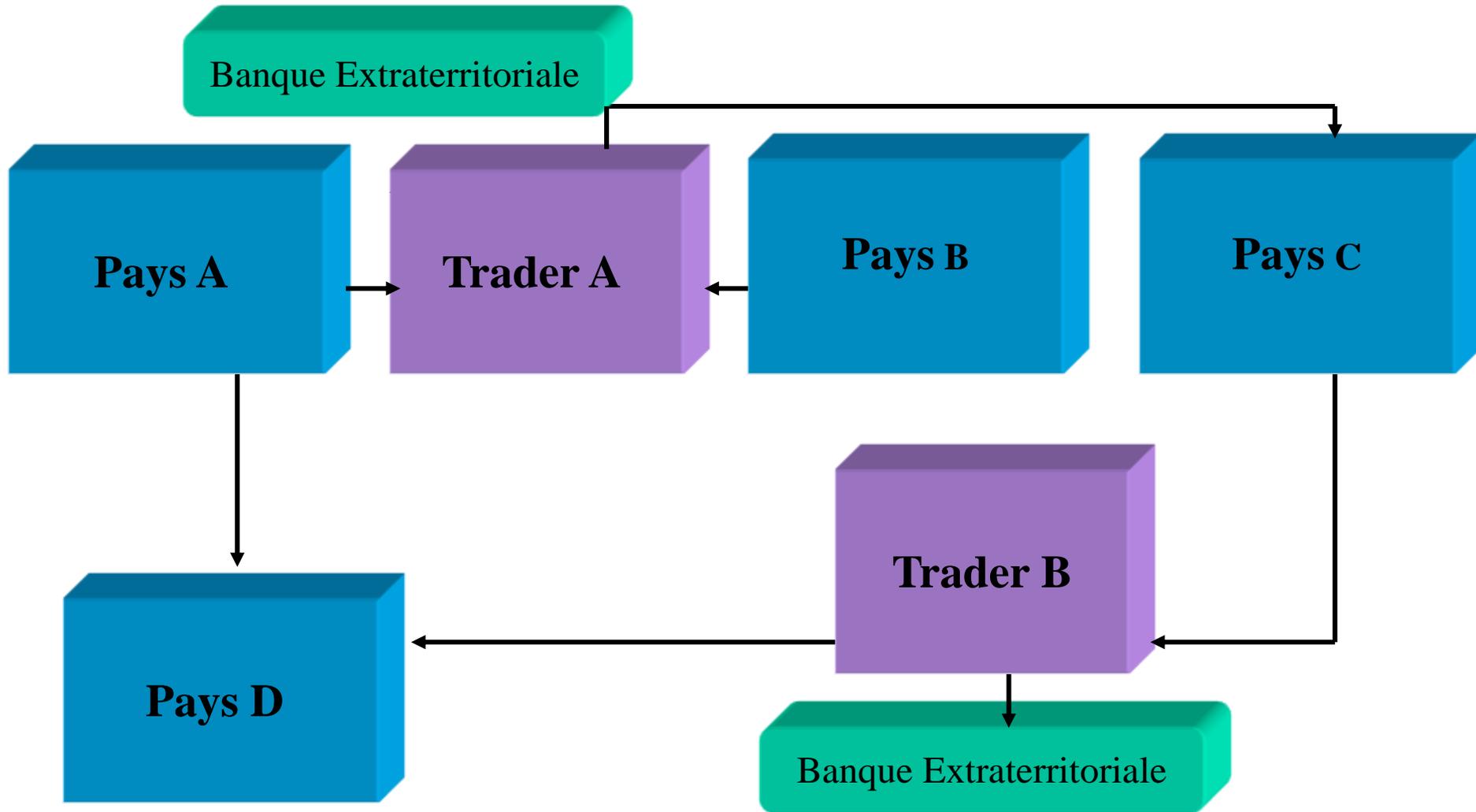
# Flux financiers



# Cycle complet

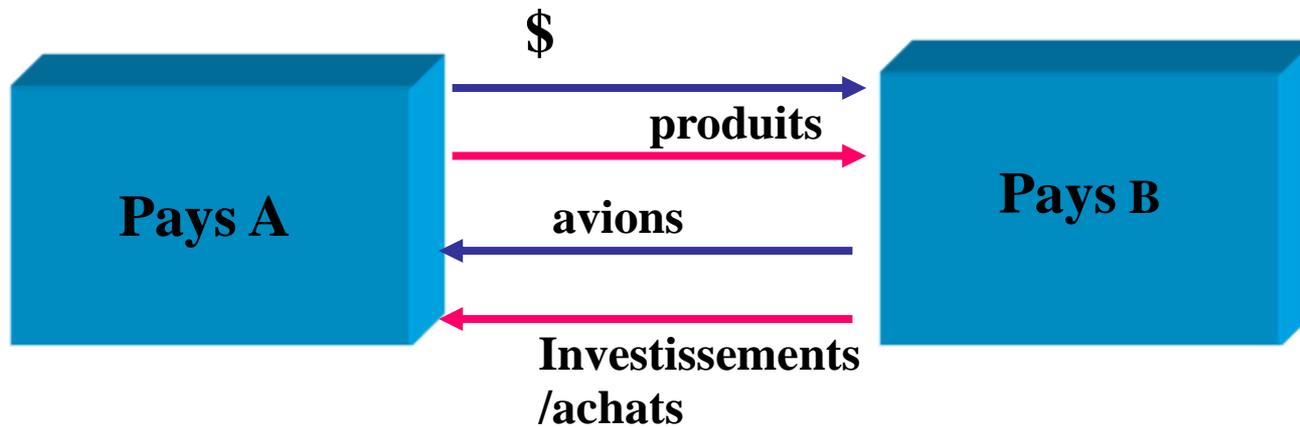


# Cycle complet avec traders



# Exemple d'opération d'offset

Exemple : achat d'avions de combat



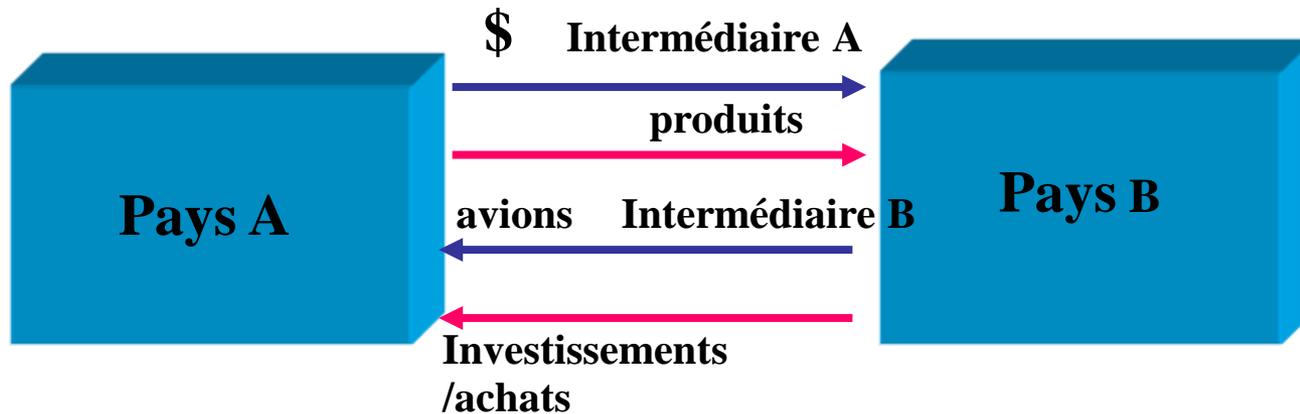
Achète des matériels militaires

Vend des matériels militaires



# Exemple d'opération d'offset

Exemple : achat d'avions de combat



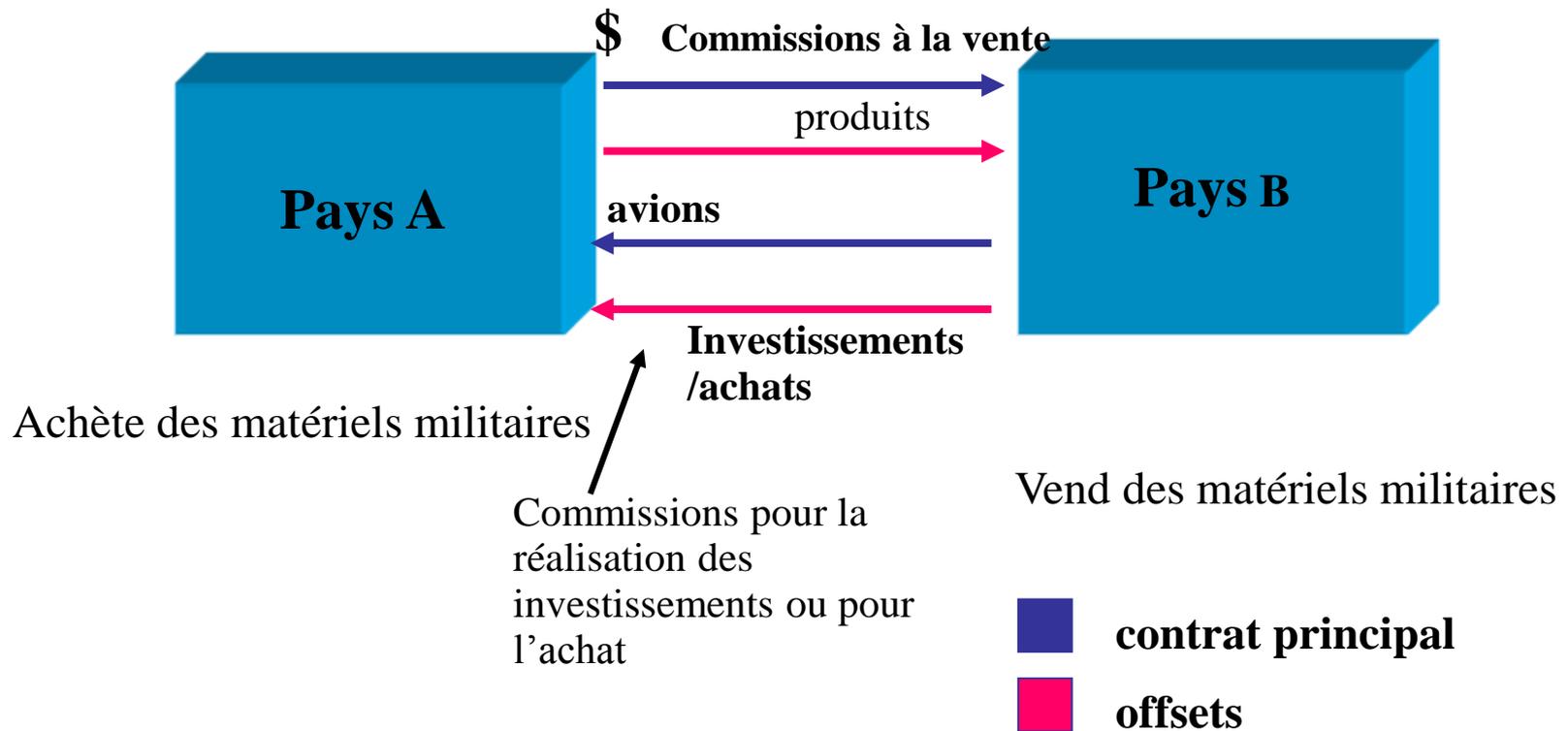
Achète des matériels militaires

Vend des matériels militaires



# Exemple d'opération d'offset

Exemple : achat d'avions de combat



# **Marché public d'armement**

- Echappe au GATT, UE ...
- Règles spéciales de marché public
- Marché principal
- Porte sur l'achat de l'équipement selon procédure d'appel d'offres
- Obligation d'offsets
- Acheter, investir, produire au profit de l'économie du pays A un pourcentage du contrat principal

# Risques sur le contrat d'offsets

- En effet, le contrat principal d'achat est soumis à la réglementation des marchés publics nationaux et tout un ensemble de contrôles sont mis en place.
- Mais
- La gestion des offsets n'est pas assurée ou contrôlée réellement par l'Etat.
  - Peut-être déléguée à un office public
  - Peut-être confiée à des intérêts particuliers
- Peu de règles, voire aucune règle, n'est prévue
  - → Tous les arrangements sont possibles (dont la corruption)
- Risques de corruption
  - → Risque dans la définition et négociations
  - → Choix des participants au programme

# Corruption et blanchiment

Condamnation d'un ministre d'un pays étranger ayant perçu de compagnies pétrolières des commissions en contrepartie de l'octroi de concessions ou de licences d'exploitation dans son pays. Ces faits sont réprimés en France sous la qualification de corruption. Le transfert des fonds ainsi obtenus sur le territoire français pour les déposer dans des établissements bancaires et les utiliser dans l'acquisition de biens immobiliers ou mobiliers est constitutif du délit de blanchiment, infraction générale, distincte et autonome, qui n'impose ni que l'infraction ayant permis d'obtenir les sommes blanchies ait été commise sur le territoire national ni que les juridictions françaises soient compétentes pour le juger.

